

CABINET

ARRETE N° 2018 – CAB - 1082

**FIXANT LA PÉRIODE PRÉVUE
POUR LE SURSIS À EXPULSION
DANS LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE**

VU le code des procédures civiles d'exécution et notamment les articles L 611-1 et L 612-1 à L612-4 ;

VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil départemental de Mayotte du 30 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 2014-15890 du 24 novembre 2014 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « Cyclone » ;

CONSIDERANT que la période cyclonique sur Mayotte dure du 15 novembre au 30 avril ;

SUR proposition du Directeur de cabinet du Préfet de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 - Le sursis à expulsion dans le département de Mayotte est prévu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 15 avril 2019.

Article 2 - Le Préfet de Mayotte, le Commandant du groupement de la gendarmerie de Mayotte, le Directeur département de la sécurité publique, la Chambre départementale des huissiers de la Réunion et de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au Président du Conseil départemental de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 06 décembre 2018

Le Préfet,

Dominique SORAIN

